

**PROGRAMME D'ACCRÉDITATION
DES FOURNISSEURS D'ESSAIS D'APTITUDE (PAFEA)**

Aperçu du programme

Version 2

Conseil canadien des normes
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Téléphone : 1 613 238-3222
accreditation@ccn-scc.ca
www.ccn-scc.ca

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autorisation supplémentaire du Conseil canadien des normes, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude de l'information reproduite; que le Conseil canadien des normes soit mentionné comme la source de la publication; et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle ni comme une version ayant été faite en association avec le Conseil canadien des normes ou avec son aval.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, écrire à l'adresse info@ccn-scc.ca.

© 2025, Conseil canadien des normes

Also available in English under the title *SCC_POV_ASB-Program-Overview-PTPAP_v2*.

Table des matières

Programme d'accréditation des fournisseurs d'essais d'aptitude (PAFEA)– Aperçu	4
1. Exigences du programme d'accréditation	4
2. Exigences relatives au cycle d'accréditation	4
3. Organisme partenaire.....	5
Historique des révisions	5

Programme d'accréditation des fournisseurs d'essais d'aptitude (PAFEA) – Aperçu

Le CCN accorde une accréditation en vertu de la norme ISO 17043:2023 – Exigences générales concernant la compétence des organisateurs d'essais d'aptitude. Les fournisseurs d'essais d'aptitude sont des organismes qui assument la responsabilité de tous les aspects liés aux programmes d'élaboration et de réalisation d'essais d'aptitude.

Les fournisseurs d'essais d'aptitude accrédités produisent des échantillons d'essais d'aptitude pour comparer les résultats de laboratoires d'essais semblables, ce qui permet à ces derniers :

- d'évaluer et de prouver la fiabilité des données qu'ils produisent;
- de repérer les aspects à améliorer de leurs méthodes d'essai et de mesure;
- de déterminer les besoins en formation supplémentaires de leur personnel;
- d'accroître la confiance dans les résultats de leurs activités d'essai et de mesure;
- d'assurer leur compétence et de produire des résultats en toute confiance.

1. Exigences du programme d'accréditation

EXIGENCES D'ACCRÉDITATION

(Le CCN est signataire de l'ILAC et de l'APAC pour ce programme d'accréditation)

- ISO/IEC 17043:2023 – Évaluation de la conformité — Exigences générales concernant la compétence des organisateurs d'essais d'aptitude
- ISO/IEC 17043:2010 – Évaluation de la conformité — Exigences générales concernant les essais d'aptitude (jusqu'au 2024-05-01)
- ILAC P8:11/2023 – Accord de reconnaissance mutuelle de l'ILAC: Exigences supplémentaires pour l'utilisation des symboles d'accréditation et les déclarations de statut d'accréditation par les organismes d'évaluation de la conformité accrédités
- ILAC P10:07/2020 – Politique de l'ILAC relative à la traçabilité des résultats de mesure
- Lignes directrices du CCN pour la présentation des portées d'accréditation des laboratoires
- Bulletins connexes

2. Exigences relatives au cycle d'accréditation

Après avoir obtenu son accréditation initiale, chaque fournisseur d'essais d'aptitude (EA) doit se soumettre à des activités de réévaluation régulières. La première a lieu douze mois après l'octroi de l'accréditation ou deux ans après la visite d'évaluation, selon la première de ces deux éventualités. Ensuite, une réévaluation se produit tous les deux ans. À chaque activité, le fournisseur d'EA doit démontrer que les EA faisant l'objet de l'accréditation sont menés selon la fréquence établie et une participation suffisante. Si, lors d'une activité de réévaluation, l'équipe d'évaluation estime que certains essais ne sont pas opérationnels, elle a la responsabilité de demander au fournisseur d'EA de les retirer de sa portée.

Si certains EA cessent de fonctionner comme prévu, il est de la responsabilité du fournisseur d'EA d'en informer le CCN et de demander une suspension volontaire, au besoin.

Dans l'intervalle entre les réévaluations, le fournisseur d'EA doit remplir un questionnaire de surveillance pour confirmer que son système de management de la qualité et ses activités accréditées respectent toujours les exigences d'accréditation. Le laboratoire doit alors y indiquer les changements majeurs qu'il a apportés, entre autres, à son système de management de la qualité, à son personnel essentiel, à ses procédures, à ses installations et à son équipement. Le questionnaire est ensuite examiné par le personnel du CCN, qui valide son contenu et fait le suivi de toute lacune relevée auprès du laboratoire, le cas échéant.

3. Organisme partenaire

Conformément à l'Aperçu du programme PAL.

Historique des révisions

VERSION	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS	DATE D'APPROBATION
1	<ul style="list-style-type: none">• Version originale• Division de l'Aperçu des programmes d'accréditation• Reconnaissance internationale• Ajout de précisions sur la fréquence et le fonctionnement des sous-programmes d'essais d'aptitude• Référence à l'aperçu du programme PAL dans les sections concernées• Ajout des exigences d'accréditation applicables de l'ILAC	2024-04-02
2	<ul style="list-style-type: none">• Ajout des bulletins aux exigences d'accréditation et des lignes directrices sur la présentation des portées	2025-04-01